

Choisir son lieu d'installation – aides et outils

**Journée installation -Amiens
22 mai 2025**

1. Les missions de l'ARS et de l'Assurance Maladie

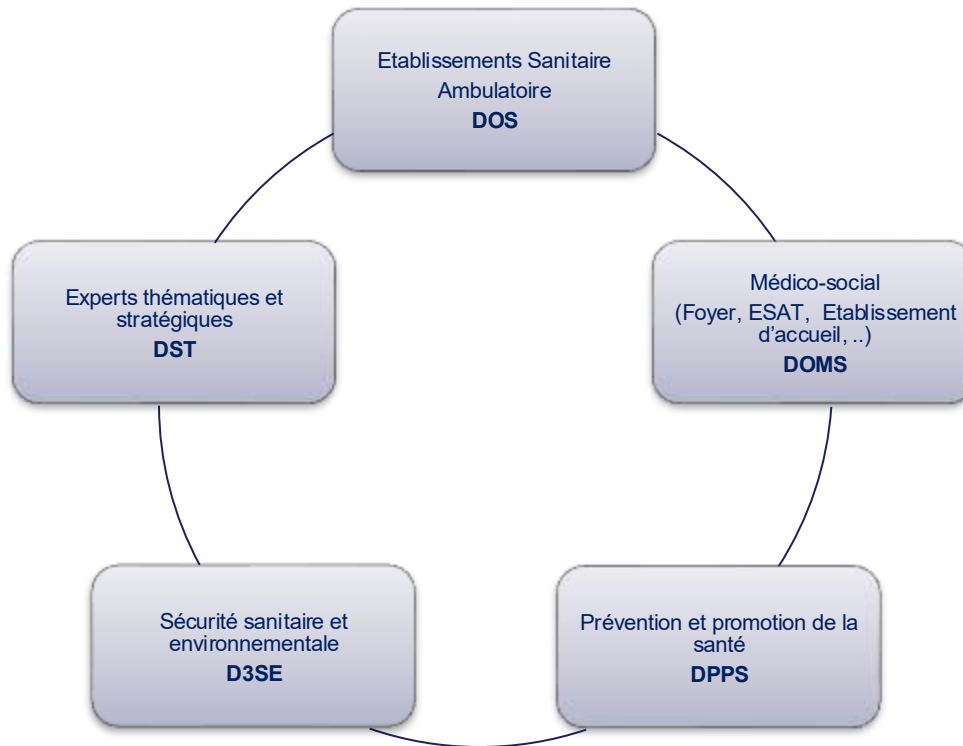
□ L'ARS Hauts-de-France est un établissement public d'Etat sous tutelle du ministère chargé de la santé et de la prévention qui :

- ✓ Agit pour la santé de **6 millions d'habitants**
 - ✓ Alloue **4 milliards d'euros**
 - ✓ Assure **2 grandes missions** :
 - le pilotage de la politique de santé publique
 - la régulation de l'offre de santé en région

 **653**
collaborateurs



Pour prendre soin de ma santé :



Les CPAM DES HAUTS DE FRANCE



5 départements :

Aisne (02) ; Nord (59) ; Oise (60) ; Pas-de-Calais (62) et Somme (80)

9 caisses primaires d'assurance maladie :

Aisne (021) ; Flandres (594) ; Lille-Douai (595) ; Hainaut (599) ; Roubaix-Tourcoing (597) ; Oise (601) ; Côte-d'Opale (623) ; Artois (624) ; Somme (801)

1 direction régionale du service médical
(9 ELSM),

**1 caisse d'assurance retraite et de la santé
au travail**

2. LE ZONAGE

1 . Où m'installer ... ? Où vous le souhaitez !

⇒ Des zones prioritaires : le zonage médecins généralistes libéraux

- des territoires identifiés en tension, en termes d'offre de soins et de besoins de santé
- des territoires concertés au niveau régional et arrêtés par le directeur général de l'ARS

⇒ Des zones prioritaires sur lesquelles des aides sont fléchées

- des aides nationales, régionales, conventionnelles, locales
- un accompagnement privilégié de l'agence et ses partenaires

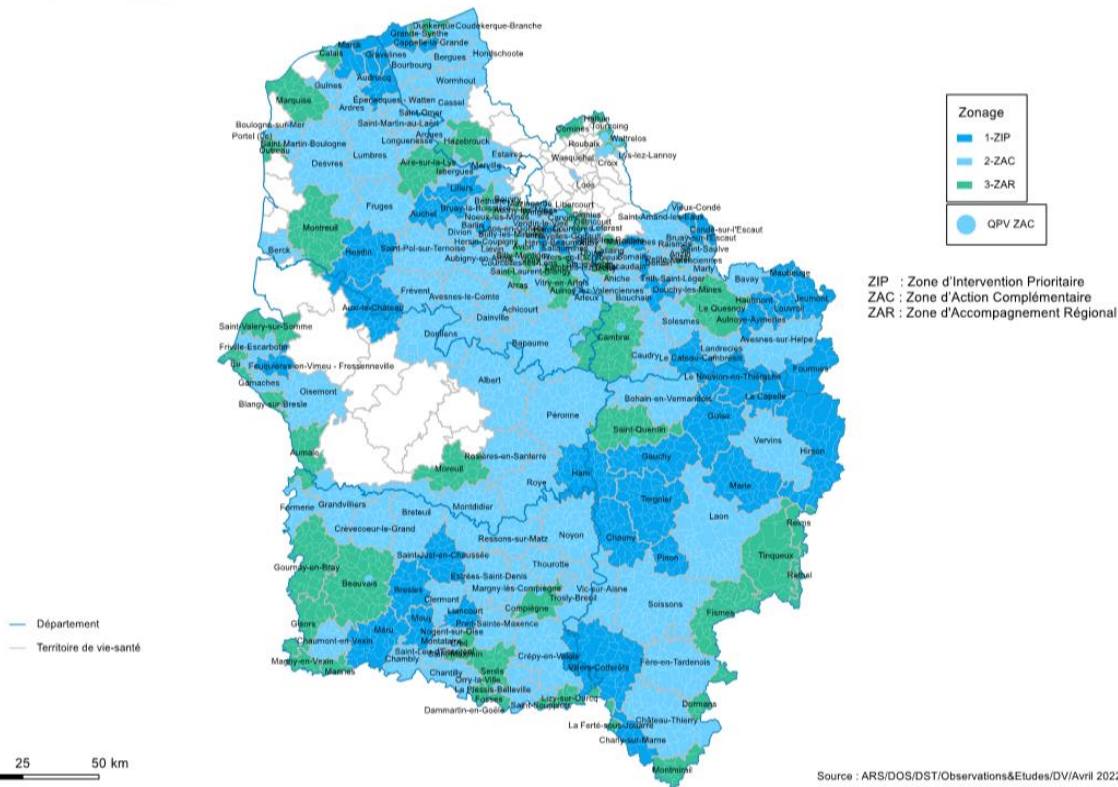
Les zones « sous-denses » = une couverture populationnelle de près de 76%

Zonage 2022 médecins généralistes Hauts-de-France

Des zones prioritaires pour bénéficier d'aide spécifiques ?

Un zonage avec 3 niveaux de zones :

- ⇒ Zones d'intervention prioritaires (ZIP) : 15,1% de la pop. rég. / 44 zones
- ⇒ Zones d'actions complémentaires (ZAC) : 41,9% / 111 zones + 17 QPV
- ⇒ Zones d'accompagnement régional (ZAR) : 18,8% / 20 zones



3. Les accompagnements financiers de l'ARS



La nouvelle convention médicale entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux signée le 4 juin 2024 va faire évoluer les mesures incitatives pour favoriser l'installation et l'activité en zone sous-dense

Les dispositifs régionaux évolueront en fonction des nouvelles mesures conventionnelles

/!\ MISE EN APPLICATION A COMPTER DU 01/01/2026

- ☐ Pour vous accompagner dans votre début d'activité et faire face à vos investissements : **le Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI)** : *spécificité en Hauts-de-France en cas d'installation dans une ZAC (jusqu'à 30 000€) ou une ZAR (jusqu'à 20 000€)*

- ☐ Pour vous assurer une garantie de revenus : **le Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)** : *Spécificité en Hauts-de-France en cas d'installation dans une ZAR*

Le CRAI : Contrat Régional d'Aides à l'Installation

Une aide financière de 20 000 € ou de 30 000 € en fonction de la zone, pour faire face aux frais liés à votre installation

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
Faire face aux frais liés à l'installation	Médecins généralistes libéraux : - s'installant en ZAC ou en ZAR (<i>pour les médecins précédemment installés, le nouveau lieu d'installation devra être situé à plus de 20 km du précédent</i>) - Exerçant en exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)	- S'engager à rester 5 ans sur la zone - Pratiquer une activité libérale conventionnée en secteur 1 - Poursuivre son exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) - Participer à la PDSA - S'engager à suivre la formation de MSU puis à déposer une demande d'agrément - Exercer à hauteur de 4,5 jours/semaine	- Versement d'une aide d'un montant de : - 30 000 euros pour une installation en ZAC - 20 000 euros pour une installation en ZAR - Suivi du contrat et accompagnement du bénéficiaire

Le CRMG : Contrat Régional de Médecine Générale

Un complément de revenu mensuel pour vous garantir en début d'exercice, en ZAR, une garantie de revenue et une garantie en cas de maladie

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
Favoriser l'installation des médecins spécialisés en médecine générale dans les zones d'accompagnement régional en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire	Médecins généralistes libéraux : - En primo installation - Exerçant en exercice coordonné	- s'installer en ZAR - S'engager à y rester 2 ans - Exercer une activité libérale conventionnée secteur 1 - Poursuivre son exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) - Participer à la PDSA - Exercer à hauteur de 4,5 jours/semaine - Effectuer a minima 165 actes par mois	- Garantie d'un revenu mensuel maximum de 6900 euros par mois pendant la première année du contrat. - Garantie en cas de maladie sur toute la durée du contrat <i>(sous réserve des dispositions conventionnelles)</i>

4. LES FINANCEMENTS ASSURANCE MALADIE

Dispositifs de valorisation des médecins s'installant dans une zone sous dense

1. Dispositif d'aide à la primo-installation en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Afin d'accompagner les médecins s'installant pour la première fois en libéral au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins, une rémunération forfaitaire unique est mise en place.

Peuvent bénéficier de cette rémunération les médecins qui remplissent l'ensemble des critères suivants:

- s'installer pour la première fois en exercice libéral conventionné (cabinet principal)
- pratiquer dans le secteur à honoraires opposables (secteur 1), ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux options de pratique tarifaire maîtrisée (secteur 2 OPTAM et OPTAM ACO)
- s'installer dans une zone dite d'intervention prioritaire caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins définies au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (les zones concernées par cette majoration sont les seules – ZIP)

Dès son installation dans la zone concernée, le médecin bénéficie du versement d'une aide forfaitaire unique de **10 000 €** par la caisse de son lieu d'exercice principal dans les trois mois suivants son installation.

Dispositifs de valorisation des médecins s'installant dans une zone sous dense

2. Dispositif d'aide à la primo-installation en zone d'action complémentaire (ZAC):

Afin d'accompagner les médecins s'installant pour la première fois en libéral au sein d'un territoire en tension mais à un niveau moins important que les zones d'intervention prioritaire, une rémunération forfaitaire unique est mise en place.

Peuvent bénéficier de cette rémunération les médecins qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- s'installer pour la première fois en exercice libéral conventionné (cabinet principal)
- pratiquer dans le secteur à honoraires opposables (secteur 1), ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux options de pratique tarifaire maîtrisée (secteur 2 OPTAM et OPTAM ACO)
- s'installer dans une zone dite d'action complémentaire caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins définies au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (les zones concernées par cette majoration sont les - ZAC).

Dès son installation dans la zone concernée, le médecin bénéficie du versement d'une aide forfaitaire unique de **5 000 €** par la caisse de son lieu d'exercice principal dans les trois mois suivants son installation.

Dispositifs de valorisation des médecins s'installant dans une zone sous dense

3. Dispositif d'aide à la création d'un cabinet secondaire au sein d'une zone sous-dense

Afin d'accompagner les médecins qui souhaitent ouvrir un cabinet secondaire au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins, une rémunération forfaitaire unique est mise en place.

Peuvent bénéficier de cette rémunération, les médecins qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- installer ex nihilo un cabinet secondaire dans une zone dite d'intervention prioritaire caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins définies au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (les zones concernées par cette majoration sont les seules - ZIP). L'ouverture de ce cabinet secondaire correspond à une nouvelle implantation sur la commune classée en zone sous dense, les médecins reprenant le cabinet d'un confrère pour en faire un cabinet secondaire ne sont donc pas éligibles à cette rémunération.
- pratiquer dans le secteur à honoraires opposables (secteur 1), ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux options de pratique tarifaire maîtrisée.

Lors de l'installation de ce nouveau cabinet secondaire dans la zone concernée, le médecin bénéficie du versement d'une aide forfaitaire unique de **3 000 euros** par la caisse de son lieu d'exercice secondaire dans les trois mois suivants son installation.

5. Je m'installe - Où m'informer ?



L'outil web

REZONE

aide

les professionnels de santé
dans leur choix d'installation



Les aides à l'installation

issues des **dispositifs conventionnels** et des nouveaux **contrats démographiques**.



> **CAIM** : Contrat d'Aide à l'Installation

> **COSCOM** : Contrat de Stabilisation et de Coordination

> **COTRAM** : Contrat de Transition

> **CSTM** : Contrat de Solidarité Territoriale

FEUQUIÈRES-EN-VIMEU (80308)

TERRITOIRE DE VIE SANTÉ (TVS) de FEUQUIÈRES-EN-VIMEU - FRESSENNEVILLE

ZONE INTERVENTION PRIORITAIRE



Vous pouvez bénéficier d'aides et de conseils lors de votre exercice dans cette zone

► CHIFFRES CLÉS : FEUQUIÈRES-EN-VIMEU - COMMUNE



► CHIFFRES CLÉS : FEUQUIÈRES-EN-VIMEU - FRESSENNEVILLE - TVS



► ÉVALUEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ À UN CONTRAT ASSURANCE MALADIE



► ÉVALUEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ À UN CONTRAT ARS



S'INSTALLER À FEUQUIÈRES-EN-VIMEU



REZONE permet :

> d'être renseigné sur l'**offre de soins** présente sur chaque territoire : nombre, âge, secteur conventionnel des médecins installés

▼ CHIFFRES CLÉS : FEUQUIÈRES-EN-VIMEU - COMMUNE



Démog. Prof.

Démog. patient

Patient

Activité

- 4 omnipraticien(s) :
 - 2 ayant plus de 60 ans (dont 1 +65)
 - 0 en honoraires différents
 - 0 en Mode d'Exercice Particulier (MEP)
- 0 spécialistes libéraux
- 5 infirmiers libéraux
- 1 pharmacie(s)

2499 habitants sur la commune (**Feuquières-en-Vimeu**)

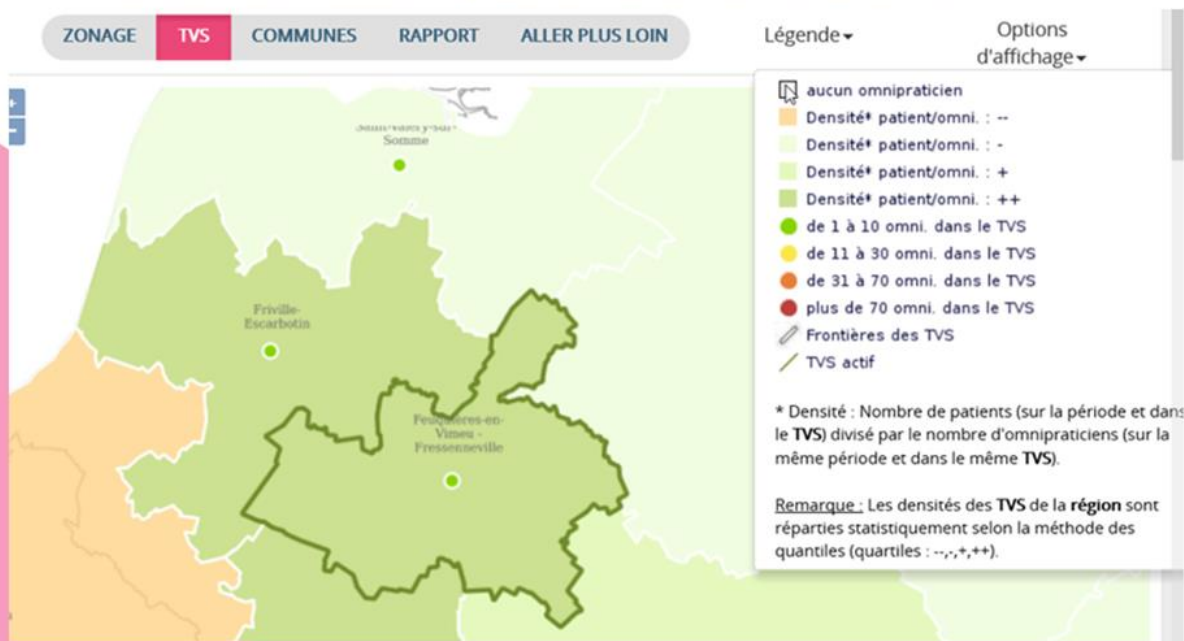
[Rapports et portraits de territoires sur CartoSanté](#)

Données SNDS (Dec 2022)
Données INSEE (MAJ 2022 - Recensement 2019)

**données actualisées mensuellement*

REZONE permet :

> d'identifier le **potentiel de développement d'une activité et d'une patientèle** en présentant par quartiles les densités patient par omnipraticien sur chaque territoire et/ou commune et le nombre de médecins présents sur le même territoire



Les + de RÉZONE

- **Lien avec Carto Santé**, extranet statistique de l'ARS, pour accéder à des données plus affinées et des portraits et diagnostics de territoire
- Visualisez la carte d'identité de votre projet territorial
- Accrochage avec le **télé-service « Installation en ligne » de l'Assurance Maladie**
- Ergonomie **compatible avec smartphone et tablette**

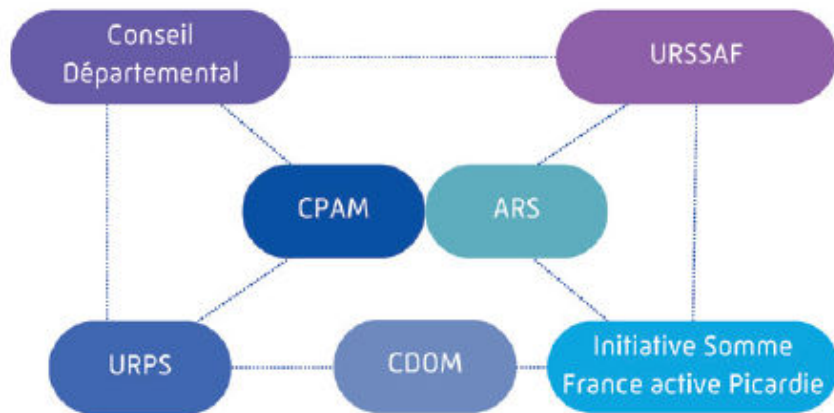
REZONE est un outil pour
raisonner et éclairer un choix d'installation,
pour contribuer à l'organisation du système de santé
et au maintien de l'accès aux soins en tout point du territoire.

Le **GUICHET UNIQUE**,

- ☐ Une réponse inter-institutionnelle où tous les opérateurs du territoire vous accueillent ensemble pour vous livrer toutes les informations, démarches ainsi que les aides auxquelles vous pouvez prétendre.
- ☐ Ses objectifs :
 - ✓ Mettre en avant l'attractivité d'un territoire
 - ✓ Répondre aux besoins de santé de la population
 - ✓ Libérer du temps médical et recentrer le professionnel de santé sur les soins.
- ☐ Concerne les médecins (extension ensuite aux autres professionnels de santé)
- ☐ Dispositif effectif dans le département de l'Oise. A venir les départements de la Somme, l'Aisne.

SIMPLE COMME UN GUICHET UNIQUE

Tous les opérateurs du territoire vous accueillent ensemble pour vous livrer toutes les informations, les démarches et les aides auxquelles vous pouvez prétendre en cas d'installation dans la Somme.



Prenez rendez-vous pour nous rencontrer



guichet.uniquehdf@assurance-maladie.fr



3608

Service gratuit
+ prix appel



Le premier mardi après-midi de chaque mois



En présentiel ou en distanciel



Via Ameli si vous disposez déjà d'un n° RPPS

EN SAVOIR PLUS...

Pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) en scannant le QR code ci-après.





Le PAPS, le portail d'accompagnement des professionnels de santé



Je suis Médecin ▼

Je m'informe sur L'installation et les démarches ▼

OÙ M'INSTALLER MES DÉMARCHES

Accueil > Médecin : L'installation et les démarches

L'installation et les démarches



Je suis — Je m'informe sur —

Accueil > Évaluez votre éligibilité à un contrat ARS

ACTUALITÉ

Évaluez votre éligibilité à un
contrat ARS

Quelles aides à l'installation ou au maintien des médecins généralistes libéraux?

Saisir le nom de la commune



Paramétrer l'affichage

☒ Contour des départements
☒ Quartier Prioritaire de la Ville
Opacité ☐
☒ Zonage médecins généralistes

☒ ZIP

☒ ZAC

☒ ZAR

Opacité ☐

☒ Maisons de santé pluriprofessionnelles

☒ Centres de santé

C@rto santé,
pour me guider dans mon installation en un seul clic !



The screenshot shows the header of the 'c@rto Santé' application. On the left is the 'atlaSanté' logo. The main header is dark blue with the text 'c@rto Santé' in white and green, followed by a red location pin icon and the text 'Où s'installer en libéral en 1 clic !'. On the right is the 'ars' logo. Below the header is a light blue bar with two buttons: 'CARTE' and 'TABLEAU', separated by a plus sign. To the left of this bar, the text 'Indicateurs : cartes, données et graphiques' is visible.

Merci !